



10 mois d'affiliation pour congé maternité

Par **Mely91**, le **09/09/2020** à **10:28**

Bonjour je voudrais des renseignements pour les 10 mois d'affiliation en tant que salariée pour les indemnités de congé maternité. Ma question est la suivante :

J'ai travaillé en congé parental d'éducation à temps partiel de Novembre 2019 au 19 février 2020

Puis de nouveau en congé parental d'éducation du 7 septembre 2020 au 28 février 2021

Puis je reprends mon poste à temps plein de mars 2021 à fin avril 2021.

Selon vous ai-je les 10 mois d'affiliation en tant que salariée nécessaire à l'ouverture de mes droits au congé maternité ? De plus celui-ci sera t-il indemnisé sur un temps partiel ou un temps plein?

Merci beaucoup pour votre aide. Bonne journée

Par **P.M.**, le **09/09/2020** à **10:46**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si le congé parental du 7 septembre 2020 au 28 février 2021 est à temps plein ou partiel mais je vous propose [ce dossier](#) et vous conseillerais de vous rapprocher de la CPAM...

Par **Mely91**, le **09/09/2020** à **11:10**

Du 7 septembre au 28 février 2021 je suis en congé parental d'éducation à temps partiel. Je n'arrive pas à comprendre si le congé parental d'éducation à temps partiel permet d'avoir des mois d'affiliation en tant que salariée ? Car si il est bien pris en compte pour les mois d'affiliation cela donne:

Mi-novembre 2018 à mi-février 2019: 3mois d'affiliation

7 septembre 2020 au 28 février 2021: 5 mois

1er mars 2021 au 30 avril 2021 : 2 mois d'affiliation

Du coup je compte 10 mois d'affiliation en tant que salariée mais si le congé parental d'éducation à temps partiel ne permet pas d'obtenir des mois d'affiliation en tant que salariée c'est alors très différent. Mon calcul est-il le bon? Ou faut-il 10 mois consécutifs ? Et hors congé parental d'éducation ?

Merci

Par **P.M.**, le **09/09/2020** à **11:22**

Mais entre 19 février 2019 et le 7 septembre 2020, vous ne précisez pas non plus quelle est la situation, de toute façon, comme je vous l'ai suggéré, la CPAM devrait pouvoir vous répondre en raison de son devoir d'information...

Par **P.M.**, le **09/09/2020** à **11:49**

Je vous propose en plus [ce dossier](#) qui comprend un simulateur...